



RÉGLEMENTATION SUR L'EAU ET ACTIVITÉS DE LOISIRS



SOMMAIRE

- Cadre réglementaire général
- Exemples de IOTA
en lien avec les activités de loisirs
- Exercice des activités de loisirs



Réglementation sur l'eau

- Un long chemin (code napoléonien, loi 1898, 1919, 1964)
- Lois sur l'eau de 1992, 2006 et inscription dans le code de l'environnement
 - Patrimoine commun de la nation (art. L.201-1)
 - Gestion équilibrée et durable (art. L.211-1)
 - Respect des équilibres naturels et intérêt général
- Directive cadre européenne sur l'eau (DCE) de 2000



Principes d'application

Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités sur l'eau (IOTA) :

- Approche par impacts potentiels
- Appréciation à priori du cadre réglementaire
- Classification par rubriques détaillées au R.214-1 du CE (nomenclature)
- Autorisation ou déclaration en fonction de seuils



Cinq grandes catégories

- Titre 1 : **prélèvements**
- Titre 2 : **rejets**
- Titre 3 : impacts sur le **milieu aquatique** ou sur la sécurité publique
- Titre 4 : impacts sur le **milieu marin**
- Titre 5 : opérations relevant d'**autres régimes** qui valent autorisation au titre de l'article L.214-1



Exemples de rubriques

Tableau simplifié

RUBRIQUE		SEUILS
TITRE III : impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique		
3.1.2.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :	1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux (D)
3.2.2.0.	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :	1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m ² (A) 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m ² et inférieure à 10 000 m ² (D)



Instruction d'un dossier

- Analyse de l'ensemble des rubriques concernées
- Détermination des seuils (possibilité de cumul)
- Régime administratif (non soumis / soumis D - A)
- Instruction du dossier (séquence ERC)
- Acte administratif



Exemples de IOTA en lien avec l'organisation de la pratique des activités de loisirs

- À la demande d'un prestataire ou organisateur d'évènement
- À caractère temporaire ou permanent
- Autres réglementations que loi sur l'eau pouvant s'appliquer
 - espèces protégées
 - qualité des eaux de baignade
 - organisation de la pratique sportive
 - police de la navigation
 - PPR Inondation
 - code civil

Soumis à procédure 

Non soumis à procédure 



Protection de berge



Inerte



Plantations



Lit majeur



Lit
mineur





Descente au cours d'eau



Temporaire



Permanent





Remblais



Permanent



Temporaire

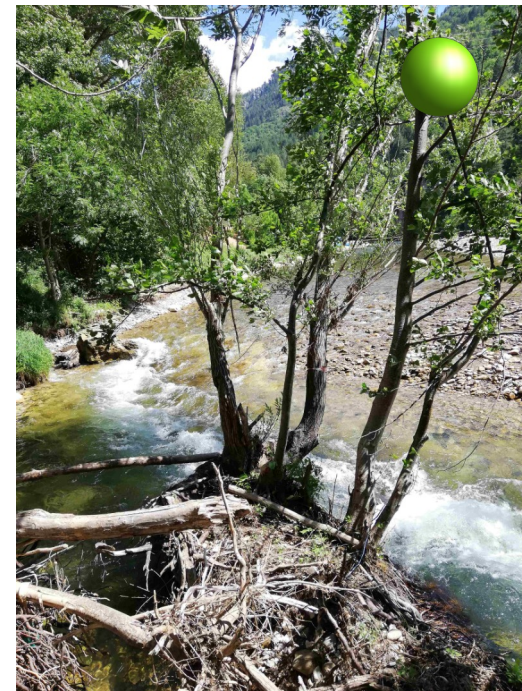


Déflecteurs





Évacuation d'embâcles





Régalage, scarification de bancs alluviaux



Scarification



Export





Hors d'eau



Dans le lit mouillé



Exercice de la pratique des activités de loisirs

- Exercice libre dans le respect des lois
- Possibilité de réglementer selon cas particulier
- Impacts individuels / impacts cumulés
(difficulté à mettre en évidence)
- **Sensibilisation des professionnels et pratiquants**